

AFFAIRE N° 11 - Proposition de vente du terrain appartenant à Madame Hubert de PALMAS

M. RIVIERE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Une délégation de la Commission du Budget ( MM. DIJOUX et RIVIERE ) s'est rendue au BUTOR (Saint-Denis) le 5 Septembre à l'effet de visiter le terrain de PALMAS proposé à la Commune. D'une superficie de 8562 m<sup>2</sup> ce terrain comprend:

- 1°) une lisière contiguë à l'école des garçons en bordure de l'ancienne voie ferrée;

- 2°) un quadrilatère situé entre la route nationale et l'ancienne voie ferrée où doit passer une nouvelle route.

Le premier terrain sans issue et présentant une excavation inondable est pratiquement inutilisable.

Le second, offrant une surface plane conviendrait indubitablement à l'implantation d'une école assez importante devant tôt ou tard remplacer les actuelles " classes-éclairés " insuffisantes et vulnérables.

Toutefois, le prix demandé par le propriétaire est tellement excessif que la Municipalité pourrait seulement envisager l'acquisition de la parcelle inondable à combler en vue d'une utilisation possible: la construction d'une cantine scolaire à condition de pouvoir acquérir en même temps une bande de cinq à six mètres de terrain plat donnant accès à la cantine.

L'avis de la délégation est qu'il y a lieu de demander au propriétaire d'accepter l'estimation du Service des Domaines en ce qui concerne le prix du terrain entier.

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, vous avez entendu la lecture du rapport.

Le Conseil Municipal avait déjà estimé que le prix de la venderesse était excessif. La Commission du Budget vous confirme, elle aussi, que ces prétentions sont excessives et vous propose soit le maintien du prix tel qu'il a été fixé par le Service des Domaines, soit la réduction de la superficie à acheter à une bande de terre suffisante pour la construction d'une cantine au prix fixé par les Domaines.

M. DIJOUX. - Il serait regrettable que ce terrain soit perdu car l'école existante, constituée par des classes "ECLAIR" doit un jour disparaître. Il conviendrait donc d'envisager, dans un avenir plus ou moins éloigné, l'achat d'un terrain dans cette région pour la construction d'une autre école.

Personnellement, je suis d'avis de demander à la propriétaire d'accepter le prix des Domaines et à la Municipalité de faire le sacrifice pour pouvoir disposer de ce terrain.

Le MAIRE. - M. DIJOUX a raison. Ces arguments sont pertinents. Il faut en effet acheter le plus de terrain possible en vue de la construction des écoles, mais je vous signale que nous avons déjà acheté le terrain MAGNAN qui est voisin de l'école de Champ Fleuri (Fill es) et il y aura également dans les environs la Cité scolaire qui pourra recevoir 5.000 enfants. Tout ce que je crains, c'est de ne pas pouvoir équilibrer le budget avec 15 millions supplémentaires cette année.

Je demanderai au Conseil Municipal s'il suivait M. DIJOUX de réserver sa décision jusqu'au budget de 1967, à moins que la venderesse ne nous accorde un délai.

M. PARIS. - Monsieur le Maire, nous n'aurons pas seulement la dépense du terrain mais encore la dépense correspondante à la construction d'une digue.

Le MAIRE. - Oui, mais ce que je crains surtout c'est que l'emprise de la route départementale soit trop importante.

Mesdames et Messieurs, vous avez entendu la proposition contenue dans le rapport de la Commission des Finances, acceptez-vous l'acquisition à terme de tout le terrain au prix fixé par le Service de l'Enregistrement ou l'acquisition de la parcelle nécessaire pour la construction d'une cantine scolaire.

Mise aux voix la première proposition est adoptée à la majorité.

LE MAIRE. - A une question qui m'a été posée en ce qui concerne l'acquisition d'un terrain qui se trouve dans le prolongement de la ruelle Milus, je réponds ceci:

Le Conseil Municipal s'est prononcé une première fois le 24 Août 1965. Ensuite, sur le rapport de la Commission Immobilière, il s'est prononcé le 30 Novembre 1965 et ce n'est que le 24 Août 1966 que le dossier nous est revenu avec la mention " Non approuvé, le crédit correspondant n'ayant pas été prévu au budget primitif de 1966".

Le Service de la Comptabilité consulté a demandé que l'inscription soit faite au budget de 1967.

Je dis donc à mon collègue GIGANT que la question n'a pas été perdue de vue.